AR PREFECTURE

006-210601597-20150527-08_27_05_2015-DE Regu le 02/06/2015

> Acte rendu exécutoire après dépôt En préfecture du

> > Et publication en mairie du



REPUBLIOUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015 À 18H00

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- Étaient Présents: Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations:

- Madame Anne RAINAUD, donne procuration à Madame Isabelle PALAZZOLI
- Madame Monique LAUGIER donne procuration à Madame Christiane FROUTE
- Monsieur Joseph COSENTINO donne procuration à Monsieur André BIANCHERI
- Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
- Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Monsieur André BEZZINA
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents:

- Monsieur Florian VIALLA

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

8/ OBJET: MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES TAILLE, ÉLAGAGE, ABATTAGE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ COMMUNAL, RAPPORT DE PRÉSENTATION (ARTICLE 79 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS)

AR PREFECTURE

006-210601597-20150527-08_27_05_2015-DE

Regu le 02/06/2015

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire expose à ses collègues :

L'article 79 du Code des Marchés Publics stipule que pour les marchés et accords – cadres passés selon une procédure formalisée, le pouvoir adjudicateur établit un rapport de présentation de la procédure de passation communicable à l'Assemblée délibérante.

La Commune de Villefranche-sur-Mer a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte ayant pour objet la taille, l'élagage, l'abattage et l'entretien du patrimoine arboré communal, conformément aux articles 28, 30-II-3° et 77 du Code des Marchés Publics.

La mise en concurrence portait sur des prestations de services attribuées par un marché unique à bons de commande avec les seuils suivants :

Seuil minimum annuel: 15.000€ HT

Seuil maximum annuel: 60.000€ HT

Durée : 12 mois (à compter de la notification du marché), reconductible trois fois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur :

- Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes, le 25 décembre 2014.

La procédure a également été dématérialisée sur la plateforme, <u>www.marches-securises.fr</u>.

La date limite de réception des offres était fixée au 23 janvier 2015. À cette date, deux réponses ont été enregistrées.

L'ouverture des offres a eu lieu le 3 février 2015. Au cours de celle-ci, l'Adjoint au Maire délégué aux marchés publics a constaté la présence des pièces exigées pour étayer les candidatures ainsi que les offres. Une analyse des éléments techniques et financiers de chaque offre a été demandée au service des espaces verts de la commune.

La négociation avec les candidats est intervenue le 25 mars 2015.

La date limite de réception des offres après négociation était fixée au 7 avril 2015. À cette date, deux réponses ont été enregistrées.

L'ouverture des offres définitives a eu lieu le 9 avril 2015. Une nouvelle analyse des éléments techniques et financiers de chaque offre a été demandée au service espaces verts de la Commune.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- 1 valeur technique de l'offre 70 %
- 2 prix des prestations 30 %

La commission d'appel d'offres s'est donc réunie le 13 mai 2015. Après avoir pris connaissance du rapport du service espaces verts communal, la commission a jugé

AR PREFECTURE

006-210601597-20150527-08_27_05_2015-DE Regu le 02/06/2015

« economiquement la plus avantageuse», au regard des exigences du cahier des charges, l'offre suivante :

Pour le lot unique, l'offre de la société FRANCE ELAGAGE pour un montant estimatif H.T. de 105.040 euros.

Il leur propose:

 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de services sur la base d'une procédure adaptée ouverte (article 30-II-3° du CMP) avec la Société FRANCE ELAGAGE pour un montant estimatif hors taxes de 105.040 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE

Le Maire, Le Maire, *Pro Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives